

AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE

LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

LA PROVINCE DE HAINAUT



A Lille,
Le 19 décembre 2008

Vu la convention du 30 novembre 2007,

Vu la délibération de la Séance Plénière du Conseil Général du 20 octobre 2008,

Vu la délibération du Collège provincial du 18 septembre 2008,

L'article 3 de la convention de coopération est désormais le suivant :

Article 3 :

Afin de répondre aux objectifs évoqués dans l'article 2, le Département du Nord et la Province de Hainaut décident d'établir un « organe » transfrontalier sans personnalité juridique dans le respect des dispositions prévues dans l'article 9 de l'accord entre le Gouvernement de la République française, d'une part, et le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement flamand, d'autre part, sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux.

Cet « organe » transfrontalier comprend deux niveaux :

L'Assemblée Transfrontalière :

Elle est composée :

Pour le Département du Nord : du Président, des Vice-Présidents et de 12 représentants de l'Assemblée Départementale, soit 28 membres.

Pour la Province de Hainaut : du Président du Conseil provincial, du Président et des membres du Collège provincial et d'une représentation des quatre partis démocratiques, soit 30 membres.

L'Assemblée Transfrontalière est compétente pour fixer les orientations, assurer le suivi de la coopération transfrontalière et l'évaluation des activités, et pour toute autre initiative qu'elle jugera utile.

Elle donne aussi ses directives aux administrations et au Secrétariat Conjoint.

L'Assemblée Transfrontalière se réunira au moins une fois par an.

Chaque fois que nécessaire, les membres de l'Assemblée Transfrontalière se réuniront en nombre restreint en fonction de leur domaine de compétence, de façon à développer la concertation bilatérale qui pourra être déléguée aux Députés provinciaux ou aux Vice-Présidents concernés.

L'Assemblée Transfrontalière sera tenue informée de ces rencontres thématiques.

L'Assemblée Transfrontalière peut se faire assister par des groupes de travail spécifiquement mis en place. Ces groupes de travail seront les rapporteurs de l'instance qui les a créés.

Le Secrétariat Conjoint : il est composé de collaborateurs des deux collectivités qui seront mis à disposition de ce secrétariat. Il prépare les activités de l'Assemblée Transfrontalière et coordonne les actions communes menées par les deux institutions.

Fait à Lille, le 19 décembre 2008.

Pour le Département du Nord,

Le Président,

Bernard DEROSIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Derosier', written in a cursive style.

Pour la Province de Hainaut,

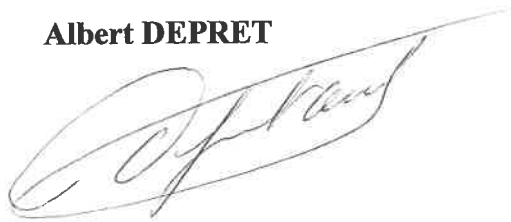
Le Président du Collège provincial,

Pierre DUPONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Dupont', written in a cursive style.

Le Président du Conseil provincial

Albert DEPRET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albert Depret', written in a cursive style.